

SG_A2025_91



FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET 2025
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ABROGATION DE L'ARRETE N° SG_A2025_85 DU 5/06/2025

Le Maire de la ville d'Abbeville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des festivités liées au 14 juillet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature les 13 et 14 juillet 2025 afin d'assurer la sécurité des participants et spectateurs ;

Considérant qu'en raison de la Foire de la Madeleine, qui se tiendra durant cette période, la réglementation doit être instaurée du 11 juillet au 6 août 2025 ;

Vu l'arrêté n° SG_A2025_85 du 5 juin 2025 réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet ;

Considérant la nécessité de tenir compte des mariages qui seront célébrés au parc d'Emonville le samedi 12 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SG_A2025_85 du 5 juin 2025.

Bal - Feu d'artifice

Article 2. – A partir du 11 juillet et jusqu'au 6 août 2025 (en raison de la Foire de la Madeleine) : la circulation et le stationnement seront interdits sur l'esplanade, le parking central et le boulevard Vauban (coté Théâtre) jusqu'au Lycée Boucher de Perthes.

Le 11 juillet 2025

. A partir de 10h00 et jusqu'au démontage des installations et la fin du bal :

- circulation et stationnement des véhicules de toute nature (sauf véhicules de secours) interdits :
 - . sur la voie située derrière l'église Saint-Gilles,
 - . sur les voies EST et OUEST du boulevard Vauban (parties comprises entre la place de la Marne et la voie reliant la rue Paul Delique au boulevard Vauban), ainsi que la rue de l'Abbé Carpentier,
- modification du sens de circulation rue à Borel, entre la rue Saint Gilles et la rue de la Cour Ponthieu.

. A partir de 14h00 et jusqu'au 15 juillet 2025 à 12h00 (démontage) : la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (sauf véhicules de secours) seront interdits sur le parking situé Place Clémenceau face « au Parc d'Emonville » dans le cadre de l'organisation des festivités : Food Truck, manège et groupe de musique (pendant le repas).

Le 12 juillet 2025

. A partir de 14h jusqu'à la fin des mariages : la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (sauf véhicules de secours des pompiers) et véhicules des marié(e)s seront interdits sur le parking situé place Clémenceau face « au Parc d'Emonville » ; 3 mariages sont fixés ce 12 juillet.

Le 13 juillet 2025

. **A partir de 15h00 et jusque 23h00** : animations dans le Parc d'Emonville : jeux Picards, promenade à poneys, jeux de motricité, lecture par la bibliothèque et bourse aux livres.

. **A partir de 21h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice** :

- circulation générale déviée par la rue du Champ de Foire et la rue Saint-Gilles,
- stationnement interdit sur 4 travées place François Mitterrand,
- stationnement interdit place de la Marne sur la voie d'accès reliant le boulevard Vauban à la rue Saint Gilles,
- circulation interdite chemin des Postes en direction de la rue Paul Delique à partir du n°11 (angle de la rue du Moulin Quignon et la rue Paul Delique),
- déviation installée chemin des Postes pour rediriger les véhicules vers la rue du Moulin Quignon et la place François Mitterrand pour reprendre la direction du chemin des Postes,
- circulation et stationnement interdits du n° 63 au n° 75 et du n° 90 au n° 114 rue Saint-Gilles,
- circulation et stationnement interdits rue à Borel, partie comprise entre la rue de la Cour Ponthieu et le Boulevard Vauban,
- circulation interdite avenue des Volontaires du Bataillon FFI 8/2, en direction de la place de la Marne et une présignalisation sera installée sur l'avenue des Volontaires du Bataillon FFI pour rediriger vers le boulevard des Près de la place du Pont des Près,

- D901 : un panneau interdisant l'accès sur la D901 sera installé précisant un itinéraire obligatoire pour les véhicules de plus de 5 tonnes au niveau du rond-point (sortie Epagne/Epagnette) pour les diriger sur la D4901,

- circulation interdite route de Paris à partir de l'intersection avec l'avenue du Président René Coty en direction de la place de la Marne,

- circulation interdite avenue Charles Bignon sauf riverains.

. **A partir de 22h00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice** : distribution de torches au Parc d'Emonville puis déambulation sécurisée par la Police Municipale jusqu'à Saint Gilles selon l'itinéraire pédestre suivant : Place Clémenceau, Place Max Lejeune, rue du Maréchal Foch jusqu'à la Place de la Marne,

. **A partir de 22h30 et jusqu'à la fin du feu d'artifice** : circulation des piétons interdite rue Paul Delique (portion de voie reliant la rue Paul Delique au boulevard Vauban et la place François Mitterrand) et la ronde de l'Eau (partie comprise entre la voie reliant la rue Paul Delique au boulevard Vauban et l'avenue Charles Bignon).

Cérémonie officielle du 14 juillet 2024

Article 2.- **Le 14 juillet 2025** :

. **A partir de 9 h 00 et jusqu'à la fin de la cérémonie officielle**, la circulation des véhicules de toute nature, exceptés les véhicules officiels, sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé : place Max Lejeune, rue des Lingers, place du Pilori, chaussée du Bois, place du Général de Gaulle.

. **A partir de 6 h 00 et jusqu'à la fin de la cérémonie officielle**, le stationnement des véhicules de toute nature, exceptés les véhicules officiels, sera interdit :

- sur les sept places de parking matérialisées au droit de l'hôtel de ville, situées face aux n° 6 et 16 rue du Maréchal Foch,
- sur la rangée de places de stationnement proches du beffroi de l'hôtel de ville sur le parking se trouvant, place de la Libération, entre le beffroi et la descente de garage de l'hôtel de ville,
- sur les trois places de parking matérialisées situées devant le commerce « Studio Livres » sis place Max Lejeune.

Article 3.- Des panneaux, barrières et blocs de bétons seront placés par le service Développement Durable et Voirie matérialiseront l'ensemble de ces dispositions.

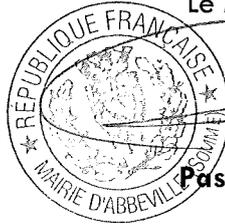
Article 4.- Les véhicules de toute nature stationnés sur les places et dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 5.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission en Préfecture de la Somme.

Article 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :
- soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire),
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et M. le Responsable du service Développement Durable et Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 23 JUN 2025
Le Maire,



Pascal DEMARTHE

Arrêté publié ou notifié le : 24 JUN 2025

Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le

24 JUN 2025